

ARRETE N° 02/2026/166

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de **NONO PEINTURE** en date du 8 septembre 2026,

Considérant que pour l'exécution des travaux de **peinture sur volets à l'identique**, il y a lieu d'interdire la circulation et réserver le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les lundis 14, 21, 28 septembre et 5 octobre 2026 :

- la **circulation** sera ponctuellement interdite **rue Aristide Briand** dans sa portion comprise entre la rue Noblet et la rue de la Paix, le temps de l'intervention.
- le **stationnement** devant le **5 rue Aristide Briand** sera réservé pour le véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge **du demandeur**.

ARTICLE 3 : L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à **chaque extrémité du chantier**.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf-sur-Charente, le 8 septembre 2026
Bruno ALLAFORT

Maire Adjoint chargé des Services Techniques